

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 558**22 mai 2003****SOMMAIRE**

Amalto S.A.H., Luxembourg	26765	Leon Invest S.A., Luxembourg	26766
Bonnievale-Project, A.s.b.l., Luxembourg	26749	Leroy - Merlin & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg	26767
Cabrera S.A., Luxembourg	26777	Lufar S.A.H., Luxembourg	26784
Cabrera S.A., Luxembourg	26780	Luxembourg International Holding S.A., Luxembourg	26765
Catfish, S.à r.l., Luxembourg	26759	M & M Global Diffusion S.A., Luxembourg	26764
Citi Investments S.A., Luxembourg	26754	Mateus International, S.à r.l., Luxembourg-Ville ..	26780
Claire Holding S.A., Luxembourg	26784	Mira Rio S.A., Pétange	26757
DB Ingénierie S.A., Luxembourg	26766	Monaco Marine S.A., Luxembourg	26767
Drake International, S.à r.l., Luxembourg	26757	Nuovo Pignone International, S.à r.l., Luxembourg	26738
Drake International, S.à r.l., Luxembourg	26757	O-Two S.A., Luxembourg	26772
Drake International, S.à r.l., Luxembourg	26757	Orbi Investments S.A., Luxembourg	26750
Drake International, S.à r.l., Luxembourg	26757	Periflex International Consulting S.A., Luxembourg	26772
Drake International, S.à r.l., Luxembourg	26758	Perpignan S.A.H., Luxembourg	26766
ECP TTL & Cie S.C.A., Luxembourg	26772	Pindella Holding S.A., Luxembourg	26772
Eisenberg Holdinggesellschaft A.G., Luxembourg .	26743	Prudential International Funds, Sicav, Luxembourg	26784
Experta Luxembourg, Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg, Luxembourg	26765	PVP Pétrusse Venture Partners I S.A., Dudelange	26767
Falter KG, Roeser	26771	Real Estate International Holding S.A., Luxembourg	26738
Falter, GmbH, Roeser	26768	Royal 22 Holding S.A., Luxembourg	26751
(La) Fiduciaire de l'Entreprise Luxembourg, S.à r.l., Roeser	26775	SBIC Investments S.A., Luxembourg	26759
First Design, S.à r.l., Luxembourg	26776	Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxembourg	26775
Free 2 Roam, S.à r.l., Contern	26769	Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxembourg	26775
Free 2 Roam, S.à r.l., Contern	26771	Solisto S.A., Luxembourg	26753
GE International (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	26741	Solisto S.A., Luxembourg	26754
Gerflor Finance S.A., Luxembourg	26771	Souvenance Holding S.A., Luxembourg	26764
Globalport, S.à r.l., Contern	26773	Standard International Holdings S.A., Luxembourg	26752
Globalport, S.à r.l., Contern	26775	Toyfin S.A., Luxembourg	26756
Hilti Belgium S.A. - "Succursale", Bertrange	26739	Toyfin S.A., Luxembourg	26756
Holding Net S.A.H., Luxembourg	26756	Velar Holding S.A., Luxembourg	26751
IMMO-FUTURE, Agence Immobilière du Future S.A., Esch-sur-Alzette	26751	Venezia Investissements S.A., Luxembourg	26746
IMMO-FUTURE, Agence Immobilière du Future S.A., Esch-sur-Alzette	26751		
Immo E.V.P. S.C.l., Luxembourg	26752		
Julius Baer Multibond, Sicav, Luxembourg	26768		
Korsnäs Packaging S.A., Luxembourg	26742		

REAL ESTATE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 68.473.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

Signature.

(020841.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

NUOVO PIGNONE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 17.045.

Ordinary general meeting of the shareholder of the Luxembourg company by the name of NUOVO PIGNONE INTERNATIONAL, S.à r.l., (hereinafter the «Company»), with its registered office in Luxembourg, held in Luxembourg on April 16, 2003

The meeting of the shareholder is presided by Teun Chr. Akkerman.

The chairman designates as secretary Steve Parks.

The meeting of the shareholder designates as scrutineer Mark Andrews.

The shareholder represented at the meeting by proxies in writing and the number of shares held by the shareholder have been mentioned on an attendance list signed by the proxy holder of the shareholder represented; this attendance list, drawn up by the members of the bureau, after having been signed by the members of the bureau, will remain attached to the present deed.

The Chairman declares the following:

Pursuant to the above mentioned list, three million eight hundred and three thousand two hundred and eight-six (3,803,286) shares, all with par value of EUR 25.- each, representing the entire share capital of the Company of EUR 95,082,150.- are duly represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide on the different items of the agenda, without prior convening notices.

That the agenda of the present ordinary meeting is as follows:

Agenda:

1. Presentation and approval of the audited balance sheet and profit and loss account as of December 31, 2002 and the allocation of the net profits;

2. Discharge to be granted to the Managers for the period January 1, 2002 to December 31, 2002;

3. To appoint the following Managers for the ensuing year:

Class A Managers

Teunis Chr. Akkerman, born on December 30, 1948 in Dirksland, the Netherlands with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Knut J. Michelberger, born on February 2, 1948 in Wuppertal, Gemany with professional address at Zone Industrielle, L-6468 Echternach.

Class B Managers

Mark D. Andrews, born on March 5, 1973, in Port Perry, Canada, with professional address at Colombia House, 3rd Floor, 32, Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda;

Steven G. Ritz, born on November 27, 1973 in Winnipeg, Canada, with professional address at Colombia House, 3rd Floor, 32, Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda;

Stefano Giuliano, born on August 18, 1963, in Roma, Italy, with professional address at Via Felice Matteucci, 2, 50127 Florence, Italy;

Chantal Ryan, born on February 4, 1975 in Fergus, Ontario, Canada, with professional address at Colombia House, 3rd Floor, 32, Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda;

4. Discharge to be granted to the Auditor for the period January 1, 2002 to December 31, 2002;

5. Action on nomination of the Auditors for the ensuing year; and,

6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The above has been considered correct by the meeting of the shareholder.

Thereafter the meeting of the shareholder has considered itself as validly formed and after deliberation has unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The meeting of the shareholder approves the figures of the balance sheet for the period starting January 1, 2002 and ending December 31, 2002 and the profit and loss account for this period, as prepared by the Board of Managers and presented to the meeting of the shareholder. The meeting of the shareholder further approves the transfer of Euros 99,552.- to the net wealth tax reserve out of the Company's earnings. The meeting of the shareholder establishes that after this allocation the profit and loss account for the period shows a profit of Euros 14,846,416.-, the remainder of the aforementioned shall remain allocated to the Company's US Branch. There shall be no dividends paid from profits or reserves at this time.

Second resolution

The meeting of the shareholder gives full discharge to the members of the Board with respect to the execution of their respective mandate terminating December 31, 2002.

Third resolution

The meeting of the shareholder approves the appointment of the following persons as Managers with immediate effect for the ensuing year until the next ordinary general meeting of the shareholder:

Class A Managers

Teunis Chr. Akkerman, born on December 30, 1948 in Dirksland, the Netherlands with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Knut J. Michelberger, born on February 2, 1948 in Wuppertal, Germany with professional address at Zone Industrielle, L-6468 Echternach.

Class B Managers

Mark D. Andrews, born on March 5, 1973, in Port Perry, Canada, with professional address at Colombia House, 3rd Floor, 32, Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda;

Steven G. Ritz, born on November 27, 1973 in Winnipeg, Canada, with professional address at Colombia House, 3rd Floor, 32, Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda;

Stefano Giuliano, born on August 18, 1963, in Roma, Italy, with professional address at Via Felice Matteucci, 2, 50127 Florence, Italy;

Chantal Ryan, born on February 4, 1975 in Fergus, Ontario, Canada, with professional address at Colombia House, 3rd Floor, 32, Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda.

Fourth resolution

The meeting of the shareholder gives full discharge to KPMG as auditor of the Company with respect to the execution of its mandate terminating December 31, 2002.

Fifth resolution

The meeting of the shareholder hereby accepts the reappointment of KPMG SERVICES LIMITED, with registered address at Crown House, PO Box HM 906, Hamilton, Bermuda HM DX, registered in Bermuda under number 28527, as auditor of the Company for the ensuing year and approves that the remuneration of the auditor be agreed and fixed by the Managers of the Company.

Sixth resolution

The meeting of the shareholder hereby resolves that no fees be paid at this time to any of the Managers of the Company.

There being no further business on the agenda, the chairman thereupon closes the meeting.

Thus drawn up and executed in Luxembourg on the 16th day of April, 2003.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03848. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020999.3/000/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

HILTI BELGIUM S.A. - SUCCURSALE, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 93.239.

Le vingt cinq novembre deux mille deux.

Le soussigné:

Monsieur Giesinger Peter, Directeur Général, demeurant à Mechelsesteenweg 134, B-1933 Sterrebeek, Belgique, agissant pour et au nom de la société HILTI BELGIUM S.A., ayant son siège social sis à B-1731 Asse (Zellik), Bettegem, 12, constituée et inscrite au registre des sociétés de Bruxelles, le 21 janvier 1960, sous le numéro 292.042.

A déclaré:

I.- Que la société HILTI BELGIUM S.A., prédésignée, a décidé de créer et d'implanter au Grand-Duché de Luxembourg une succursale sous la dénomination de HILTI BELGIUM S.A. - SUCCURSALE, avec effet immédiat.

Sont annexés en copie certifiées conformes au présent acte, le certificat émis par le registre des sociétés de Bruxelles, les statuts de la société HILTI BELGIUM, ainsi que le mandat général susvanté, lesquels documents resteront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg avec le présent acte après enregistrement auprès du bureau compétent.

II.- Que l'adresse de la succursale sera établie à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

III.- Que la succursale aura pour activités:

«Le commerce de gros et de détail, la fabrication, l'importation, l'exportation, le leasing et la mise en location de tous les appareils, machines et outils ainsi que de tous les consommables et accessoires en relevant, tant pour usage industriel que ménager. En font partie tous les produits de fixation, foreuses et outils pour l'industrie de la construction.

Elle a également pour objet les travaux de construction et de démolition ainsi que les prestations de services relatives aux activités ci-avant.

Elle peut en général, en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, poser tous actes, négociations ou opérations de nature commerciale et financière, mobilière ou immobilière, qui sont directement en relation avec son objet social ou qui sont devenus de nature à en développer ou favoriser la réalisation.

La société peut également avoir des intérêts, par voie de fusion, souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés qui ont un objet analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser son objet social.»

IV.- Que le capital de la société créatrice de la succursale (la Société) s'élève à sept cent quarante-quatre mille euros (EUR 744.000,-) - (la succursale n'ayant pas de capital propre).

V.- Que la personne (le représentant légal) ayant le pouvoir d'engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice est:

1. Monsieur Thomas Vermast, résidant à 1180 Bruxelles, avenue Houzeau 18, auquel est conféré par le Conseil d'Administration de la Société tous pouvoirs nécessaires pour la gestion des affaires de la succursale, à savoir:

- représenter la Société vis-à-vis des administrations ou organismes luxembourgeois;
- pouvoir de signature (unique) dans le cadre de la correspondance en relation avec la gestion journalière et la délégation de tâches à des tiers par procuration;
- stipuler tous contrats nécessaires pour la gestion de la succursale et notamment les contrats de location, de fournitures de biens et de services, contrats de location de biens d'équipement;
- stipuler, modifier ou résilier tous contrats d'ouverture de crédit, de compte courant et de dépôt auprès d'institutions de crédit, effectuer toutes opérations bancaires; etc ...

Le gérant responsable ainsi désigné répond directement au Conseil d'Administration de la Société de toutes les activités exercées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

P. Giesinger / T. Vermast

General Manager / Gérant responsable

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04082. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège de HILTI BELGIUM S.A. le 25 novembre 2002

Présents:

- HILTI AG
- H. Felber
- A. Foufopoulos

L'ordre du jour du présent conseil d'administration est fixé comme suit:

- a) Ouverture d'une succursale au Grand-Duché de Luxembourg.
- b) Nomination et pouvoirs du représentant légal.

Après avoir accepté l'ordre du jour, les administrateurs prennent les résolutions suivantes:

1. HILTI BELGIUM S.A., régie par les lois de la Belgique, ayant son siège social situé à 1731 Asse (Zellik), Bettegem 12, ayant un capital souscrit de EUR 744.000,-, ouvrira à partir du 1^{er} octobre 2002, une succursale au Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le nom de la Succursale est HILTI BELGIUM S.A. «Succursale».

3. Le siège de la Succursale est établi à L-8069 Bertrange, rue de l'Industrie 19.

4. L'objet de la Succursale sera le commerce de gros et de détail, la fabrication, l'importation, l'exportation, le leasing et la mise en location de tous les appareils, machines et outils ainsi que de tous les consommables et accessoires en relevant, tant pour usage industriel que ménager. En font partie tous les produits de fixation, foreuses et outils pour l'industrie de la construction.

Elle a également pour objet les travaux de construction et de démolition ainsi que les prestations de service relatives aux activités ci-avant.

Elle peut en général, en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, poser tous actes, négociations ou opérations de nature commerciale et financière, mobilière ou immobilière, qui sont directement en relation avec son objet social ou qui sont devenus de nature à en développer ou favoriser la réalisation.

La société peut également avoir des intérêts, par voie de fusion, souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés qui ont un objet analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser son objet social.

5. Tom Vermast, résidant à 1180 Bruxelles, Avenue Houzeau 18, est nommé représentant légal de la Succursale avec tous les pouvoirs afin d'assurer la gestion journalière de celle-ci.

6. Tom Vermast est en outre autorisé à représenter la Succursale en justice.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signé à Asse (Zellik), le 25 novembre 2002.

HILTI AG / H. Felber / A. Foufopoulos

Signature / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04085. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021630.3/1026/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

GE INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 90.697.

Ordinary general meeting of the shareholder of the Luxembourg company by the name of GE INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., (hereinafter the «Company») with registered office in Luxembourg, held in Luxembourg on April 16, 2002

The meeting of the shareholder is presided by Teun Chr. Akkerman.

The chairman designates as secretary Steve Parks.

The meeting of the shareholder designates as scrutineer Mark Andrews.

The shareholder in attendance at the meeting and the number of shares held by the shareholder have been mentioned on an attendance list signed by the shareholder; this attendance list, drawn up by the members of the bureau, after having been signed by the members of the bureau, will remain attached to the present deed.

The Chairman declares the following:

Pursuant to the above mentioned list, five hundred (500) shares, with a par value of Euros 25.- each, representing the entire share capital of the company of Euros 12,500.- are duly represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide on the different items of the agenda, without prior convening notices.

That the agenda of the present ordinary meeting is as follows:

Agenda:

1. Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account as of December 31, 2002;
2. Discharge to be granted to the Managers of the Company for the period January 1, 2002 to December 31, 2002;
3. To appoint the following managers for the ensuing year:

Manager A:

Teunis Chr. Akkerman, born on December 30, 1948 in Dirksland, the Netherlands with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Manager B:

Steven G. Ritz, born on November 27, 1973 in Winnipeg, Canada, with professional address at Colombia House, 3rd Floor, 32, Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda;

Mark D. Andrews, born on March 5, 1973, in Port Perry, Canada, with professional address at Colombia House, 3rd Floor, 32, Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda;

4. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The above has been considered correct by the meeting of the shareholder.

Thereafter the meeting of the shareholder has considered itself as validly formed and after deliberation has unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The meeting of the shareholders approves the figures of the balance sheet as of December 31, 2002 and the profit and loss account for the period starting December 5, 2002, the date of incorporation, and ending December 31, 2002, as prepared by the Board of Managers and presented to the meeting of the shareholders. The meeting of the shareholders establishes that the profit and loss account for the period shows neither a loss nor a profit.

Second resolution

The meeting of shareholders gives full discharge to the managers of the Company for the period December 5, 2002 to December 31, 2002.

Third resolution

The meeting of the shareholder approves the appointment of the following persons as Managers with immediate effect for the ensuing year until the next ordinary general meeting of the shareholder:

Manager A:

Teunis Chr. Akkerman, born on December 30, 1948 in Dirksland, the Netherlands residing at 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988, Hostert.

Managers B:

Steven G. Ritz, born on November 27, 1973 in Winnipeg, Canada, with professional address at Colombia House, 3rd Floor, 32, Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda;

Mark D. Andrews, born on March 5, 1973, in Port Perry, Canada, with professional address at Colombia House, 3rd Floor, 32, Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda.

There being no further business on the agenda, the chairman thereupon closes the meeting.

Thus drawn up and executed in Luxembourg on the 16th day of April, 2003.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03809. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

KORSNÄS PACKAGING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.002.

*Minutes of the Annual Ordinary General Meeting of shareholders held at the
registered office of the company on April 25th, 2003*

The meeting is called to order at 10.00 a.m. by Mr Mikael Holmberg.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Ms Fatiha Mahrouk.

The meeting elects as scrutineer Mr Gilles Wecker.

The Chairman then states:

(i) The agenda of the meeting is the following:

1. To receive the Annual Accounts and the Report of the Auditors on the accounts at 31st December 1999, 2000 and 2001.
2. To approve the accounts for the years ended 31st December 1999, 2000 and 2001.
3. To allocate the result of the years ended 31st December 1999, 2000 and 2001.
4. To discharge the Board of Directors and the Auditors for the years ended 31st December 1999, 2000 and 2001.
5. Statutory elections.
6. Miscellaneous.

(ii) It appears from an attendance list that out of the 1,001 shares, representing the total capital of the company, all shares are present or represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly decide on all items of the agenda. No convening notice is required if all shares are present or represented.

(iii) The attendance list signed by the shareholders present at the meeting, the proxies of the shareholders represented, signed by the Chairman, Secretary and Scrutineer shall remain attached to these minutes.

The Secretary of the Meeting then presented the Annual Accounts and the Report of the Auditors for the years ended 31st December 1999, 2000 and 2001. These Reports did not give rise to any comment on the side of the persons attending the meeting.

The meeting then unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to approve the Board of Directors Report and the accounts of the company for the period ended 31st December 1999, 2000 and 2001.

Second resolution

The meeting resolves to approve the result for 1999 which is nil and to carry forward the losses of:

- 7,697.07 EUR for the business year 2000,
- 10,437.67 EUR for the business year 2001.

Third resolution

The meeting resolves to confer discharge to the members of the Board of Directors and the Auditor for the carrying out of their duties for the years ended 31st December 1999, 2000 and 2001.

Fourth resolution

The meeting resolves to re-elect as Directors Messrs Vigo Carlund, Mikael Larsson and Mikael Holmberg, each time for a term of office ending at the annual ordinary general meeting of shareholders to be held for the approval of the annual accounts as of December 31st, 2002.

Fifth resolution

The meeting resolves to increase the number of directors from three (3) to five (5).

Sixth resolution

The meeting resolves to elect as new directors Messrs Marc Beuls and Gilles Wecker, each time for a term of office ending at the annual ordinary general meeting of shareholders to be held for the approval of the annual accounts as of December 31st, 2002.

Seventh resolution

The meeting resolves to re-elect ERNST & YOUNG S.A. as the Auditor of the Company for a term of office ending at the annual general ordinary meeting of shareholders to be held for the approval of the annual accounts as of December 31st, 2002.

No further item being on the agenda the meeting was thereupon adjourned at 10.15 a.m.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05917. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

EISENBERG HOLDINGGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 93.228.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.
- 2) Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de EISENBERG HOLDINGGESELLSCHAFT A.G. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Edmond Ries	110 actions

Total:	310 actions
--------------	-------------

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Edmond Ries, Expert-Comptable, né à Mersch, le 26 février 1940, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg,

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

5. Le siège social de la société est fixé 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 66, case 11.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mai 2003.

P. Bettingen.

(021589.3/202/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

VENEZIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 93.230.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le deux mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

2) Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de VENEZIA INVESTISSEMENTS S.A. (la «Société»).**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10:00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Edmond Ries	110 actions

Total:	310 actions
--------------	-------------

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Edmond Ries, Expert-Comptable, né à Mersch, le 26 février 1940, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

5. Le siège social de la société est fixé 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 66, case 6.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mai 2003.

P. Bettingen.

(021590.3/202/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

BONNIEVALE-PROJECT, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 40, rue Pulvermuhle.

STATUTS

Entre les personnes soussignées:

1. Zeimen Aloyse, employé public, de nationalité luxembourgeoise, habitant à L-9662 Kaundorf, Buregaass 8;
2. Zeimen-Schmitz Nicole, infirmière, de nationalité luxembourgeoise, habitant à L-9662 Kaundorf, Buregaass 8;
3. Hermes Marc, employé public, de nationalité luxembourgeoise, habitant à L-2356 Luxembourg, 40, rue Pulvermuhle;
4. Faber François, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, habitant à L-9071 Ettelbruck, 39, rue des Romains;
5. Bormann Pierre, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, habitant à L-9660 Insborn, maison 21B;
6. Zeimen-Nicolai Yvonne, sans état, de nationalité luxembourgeoise, habitant à L-9662 Kaundorf, Buregaass 6;
7. Schroeder-Defays Doris, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, habitant à L-9647 Doncols, Duerfstrooss 65;
8. Dalscheid Marc, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, habitant à L-5869 Alzingen, 26, rue Pierre Stein.

Ainsi que tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts, il a été constitué, en date du 10 avril 2003, une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 (modifiée par la loi du 22 février 1984 et la loi du 4 mars 1994).

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué une association sans but lucratif de droit luxembourgeois qui prend le nom de BONNIEVALE-PROJECT, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est à L-2356 Luxembourg, 40, rue Pulvermuhle, et peut être transféré dans tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour but de promouvoir et de soutenir sur le plan moral et sur le plan matériel les actions en faveur des enfants de la rue de Bonnievale (Afrique du Sud) et, dans un plan plus général, d'agir en faveur de la coopération au développement des pays du Tiers Monde.

Elle peut faire toutes opérations qui, directement ou indirectement en tout ou en partie peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné.

Associés

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur. Pour être admis en qualité de membre actif, il faut adresser une demande au Conseil d'Administration, accepter les statuts et payer la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale. Ils n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Art. 6. La qualité de membre actif se perd:

- a) par démission écrite, présentée au Conseil d'Administration,
- b) par décision que le Conseil d'Administration peut prendre si le membre dûment sommé n'a pas payé sa cotisation annuelle,
- c) par exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Ressources

Art. 7. Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations de ses membres, par les subventions et dons qui pourraient lui être accordés, selon les textes en vigueur, et par les ressources créées à titre exceptionnel.

Art. 8. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale annuelle statuant à la majorité simple des membres présents. Le montant maximum des cotisations à payer par les membres est de 250,- EUR par an.

Assemblée générale ordinaire

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au courant du premier trimestre.

Art. 10. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Ont le droit de vote tous les membres actifs présents.

Les membres du comité doivent être élus à la majorité simple des voix.

Les décisions concernant une modification des statuts, de l'exclusion d'un membre ou la dissolution de l'association, ne seront pas prises par l'assemblée générale ordinaire, mais par une assemblée générale extraordinaire.

Assemblée générale extraordinaire

Art. 11. Pour décider, en cours d'exercice, d'une modification des statuts, de l'exclusion d'un membre, du remplacement d'un membre du Conseil d'Administration ou de la dissolution de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande de la simple majorité des membres actifs. Les deux tiers des membres doivent être présents. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

Conseil d'Administration

Art. 12. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois personnes au moins et de neuf au plus. Les membres du Conseil d'Administration sont élus et révocables à la majorité des deux tiers des voix de l'assemblée générale ou de l'assemblée générale extraordinaire.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 13. Le Conseil d'Administration convoque l'assemblée générale et lui présente annuellement son rapport d'activité. Il procède à la désignation d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Secrétaire.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du Conseil d'Administration.

Art. 14. Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés et contre-signés respectivement par le Président et le Secrétaire ou leur remplaçant.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extra judiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Dispositions diverses

Art. 15. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi organique du 21 avril 1928.

Art. 16. La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale, convoquée à cette fin en conformité avec la loi organique du 21 avril 1928. L'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs. Le patrimoine de l'association sera attribué à une autre organisation non gouvernementale agréée au Luxembourg.

Art. 17. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

L'assemblée constituante du 17 février 2003 a procédé à la désignation d'un Conseil d'Administration qui se compose comme suit:

Zeimen Aloyse, Président

Hermes Marc, secrétaire

Schroeder-Defays Doris, trésorier

Zeimen-Schmitz Nicole, membre

Faber François, membre

Bormann Pierre, membre

Zeimen-Nicolai Yvonne, membre

Dalscheid Marc, membre

Fait à Kaundorf, le 17 février 2003

Les signataires

A. Zeimen / M. Hermes / N. Zeimen-Schmitz / P. Bormann / F. Faber

D. Schroeder-Defays / Y. Zeimen-Nicolai / M. Dalscheid

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02075. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021101.3/000/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

ORBI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 31.448.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2003, les mandats des administrateurs MM. Jean-Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann et du commissaire aux comptes Mme Marie-Claire Zehren, ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

Pour ORBI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01444. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021928.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

VELAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.444.

Le bilan au 31 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2003, réf. LSO-AE01626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2003.

VELAR HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(021491.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

IMMO-FUTURE, AGENCE IMMOBILIERE DU FUTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 85.918.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 décembre 2002

Siège social:

L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège de la société AGENCE IMMOBILIERE DU FUTURE S.A., du L-4081 Esch-sur-Alzette, 44, rue Dicks au L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks, et ce avec effet immédiat.

Administrateur:

L'Assemblée Générale a décidé de révoquer la société AFIL, S.à r.l., prédésignée, de ses fonctions d'administrateur de la société AGENCE IMMOBILIERE DU FUTURE S.A., prédésignée, avec effet immédiat. L'assemblée générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat: Monsieur David Domingues Carmo, étudiant, demeurant à L-4082 Esch-sur-Alzette, 971, rue Dicks.

Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Commissaire aux comptes:

L'Assemblée générale a décidé de révoquer la société MC CONSULTING, prédésignée, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société AGENCE IMMOBILIERE DU FUTURE S.A. prédésignée, avec effet immédiat, l'assemblée générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat, Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 2 décembre 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, réf. LSO-AC04216. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(021789.3/203/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

IMMO-FUTURE, AGENCE IMMOBILIERE DU FUTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 85.918.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(021790.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

ROYAL 22 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 47.674.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Extraordinaire du 8 avril 2003

1. La nouvelle adresse du siège est désormais: P/A FIDUCIAIRE PRINCIPALE 15, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg.

J.-R. Marquillie / R. Bonnet / F. Marquillie

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(022004.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

IMMO EVP S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Nicole Maeck, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, agissant au nom et pour compte de:

- Monsieur Joseph Dethier, directeur de sociétés, né à Theux (B), le 6 février 1920, demeurant à B-1440 Wauthier-Braine, rue du Bois, 7, (détenteur de 51 parts sociales);

- Monsieur Patrick Dethier, chauffeur, né à Berchem-Sainte-Agathe (B), le 27 avril 1962, demeurant à B-6043 Ransart, Chaussée de Goussilies, 48, (détenteur de 17 parts sociales);

- Madame Emily Dethier, étudiante, née à Berchem-Sainte-Agathe (B), le 14 juillet 1981, demeurant à B-6043 Ransart, Chaussée de Goussilies, 48, (détenteur de 16 parts sociales);

- Madame Virginie Dethier, étudiante, née à Berchem-Sainte-Agathe (B), le 6 novembre 1977, demeurant à B-6043 Ransart, Chaussée de Goussilies, 48, (détenteur de 16 parts sociales),

en vertu de procurations annexées au présent acte,

agissant comme uniques associés de la société civile immobilière IMMO EVP SCI, avec siège à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, constituée suivant acte sous seing privé du 13 janvier 1999, publié au Mémorial C page 11.738/99.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter:

1) le transfert du siège social de L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, et la modification afférente de l'article 3 des statuts:

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

2) Conversion du capital de LUF en EUR.

Le capital social est fixé à 2.479,- EUR.

Augmentation de capital de EUR 21,- pour le porter de son montant actuel de EUR 2.479,- à EUR 2.500,- par incorporation de réserves.

En conséquence, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par 100 parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de cinq cent quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: N. Maeck, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2003, vol. 886, fol. 92, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 14 avril 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(021788.3/207/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.445.

Monsieur Mark John Edmonds, 26, rue Langheck, L-5410 Beyren s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 25 avril 2003.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

*Pour STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.**Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01441. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021930.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

**SOLISTO S.A., Société Anonyme,
(anc. SOLISTO HOLDING S.A.).**
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 90.863.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOLISTO HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 90.863 constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 217 du 28 février 2003.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Sprinkange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 29 avril 2003;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3) Modification de la raison sociale en SOLISTO S.A.;

Modification afférente de l'article 1 des statuts;

4) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et de supprimer dans les statuts toute mention à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 29 avril 2003.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que les alinéas 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de l'article trois (3) des statuts ont dorénavant la teneur suivante:

« **Article 3.- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas**

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale en SOLISTO S.A., de sorte que l'article premier des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de: SOLISTO S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, Conde, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2003, vol. 888, fol. 28, case 8. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2003.

F. Kessler.

(021816.3/219/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

**SOLISTO S.A., Société Anonyme,
(anc. SOLISTO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 90.863.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 avril 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2003.

F. Kessler.

(021817.3/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

CITI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.743.

In the year two thousand three, on the twenty-fourth of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CITI INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed, on October 12, 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial 571 of December 4, 1992.

The meeting was opened by Mrs. Marjolijne Droogleever Fortuyn, private employee, with professional address in Luxembourg,

being in the chair,

who appointed as secretary Mr Patrick van Denzen, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Adriano Fossati, private employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to wind up the company and to put the company in liquidation

2. Appointment of FIDES (LUXEMBOURG) S.A. as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint a liquidator, FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C. Luxembourg B 41.469.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148bis of the law on commercial companies. It may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and it may refer to the books of the company.

It may, under its own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period it may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CITI INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 12 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 571 du 4 décembre 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de

Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la société et de mettre la société en liquidation.

2. Nomination de FIDES (LUXEMBOURG) S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C. Luxembourg B 41.469.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, P. van Denzen, A. Fossati, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, vol. 17CS, fol. 27, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

G. Lecuit.

(021843.3/220/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

TOYFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.174.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AE01996, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(021918.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

TOYFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.174.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 avril 2003

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Rolando Papucci, dirigeant d'entreprise, demeurant à Florence (Italie), président;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D.Hartmann.

(021920.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

HOLDING NET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 81.071.

Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Monsieur Albert Pennacchio, s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 30 septembre 2002.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit: M. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est Mme Manuella Alecci-Macalli, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

Pour HOLDING NET S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01432. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021933.3/1017/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

MIRA RIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 21, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.759.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2003, réf. LSO-AE01739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 13 mai 2003.

Signature.

(021895.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 53.264.

Rectificatif des comptes annuels au 30 septembre 1999, enregistrés initialement le 10 décembre 2002,

réf. vol. 577, fol. 67, case 10

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, réf. LSO-AE02172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(021850.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 53.264.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, réf. LSO-AE02180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(021852.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 53.264.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, réf. LSO-AE02187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(021853.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 53.264.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 29 avril 2003, du rapport des Gérants de la société DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Mrs Gwen Kennedy

2) Election des nouveaux Gérants:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Mrs Gwen Kennedy

3) Le mandat des Gérants expirera à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2002.

5) Le profit qui s'élève à CAD 7.713.978,41 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, réf. LSO-AE02193. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021859.3/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 53.264.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 29 avril 2003, du rapport des Gérants de la société DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Mrs Gwen Kennedy

2) Election des nouveaux Gérants:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Mrs Gwen Kennedy

3) Le mandat des Gérants expirera à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 30 septembre 2001.

5) La perte qui s'élève à CAD 17.674.919,61 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, réf. LSO-AE02196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021861.3/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 53.264.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 29 avril 2003, du rapport des Gérants de la société DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Mrs Gwen Kennedy

2) Election des nouveaux Gérants:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Mrs Gwen Kennedy

3) Le mandat des Gérants expirera à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 30 septembre 2000.

5) La perte qui s'élève à CAD 49.001.968,38 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DRAKE INTERNATIONAL, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, réf. LSO-AE02202. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021863.3/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

SBIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.444.

Monsieur Mark John Edmonds, 26, rue Langheck, L-5410 Beyren, s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 25 avril 2003.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

Pour SBIC INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01439. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021931.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

CATFISH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.595.

In the year two thousand three on the twenty-first of February.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) CEIBA, S.à r.l., a company having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce of Luxembourg under the number B 89.593;

2) POULPE, S.à r.l., a company having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce of Luxembourg under the number B 89.592.

Both here represented by Ms Virginie Delrue, lawyer, residing in Wolwelange by virtue of two proxies given on February 21, 2003.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated on October 17, 2002, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, ABHAYA, S.à r.l., a company having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, has transferred all its shares in CATFISH, S.à r.l., i.e. three hundred thirty three (333) shares, to POULPE, S.à r.l., prenamed;

- that, pursuant to a share transfer agreement dated on February 21, 2003, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, POULPE, S.à r.l., prenamed, has transferred three hundred thirty three (333) shares held in CATFISH, S.à r.l., to CEIBA, S.à r.l., prenamed;

A copy of the said share transfers, after having been signed by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that, following the above stated transfers, they are the sole current shareholders of CATFISH S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Hesperange, on October 3, 2002, not yet published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations*;

- that they have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to create two classes of shares, being ordinary Class A shares and Class B shares, by conversion of the three hundred thirty-three (333) shares currently held by CEIBA, S.à r.l., previously named, into three hundred thirty-three (333) ordinary Class A shares and of the one hundred seventeen (117) shares currently held by POULPE, S.à r.l. into one hundred seventeen (117) Class B shares.

Second resolution

The shareholders decide to suppress the designation of the par value of the shares and to convert the currency of the share capital from euros to United States dollars, on the base of an exchange rate as of February, 20, 2003, of 1 euro for 1.07460 USD so that the share capital, currently amounting to twelve thousand six hundred euros (12,600.- EUR), will amount to thirteen thousand five hundred thirty-nine United States dollars ninety-six cents (13,539,96.- USD), represented by three hundred thirty-three (333) ordinary Class A shares and one hundred seventeen (117) Class B shares, without designation of par value.

Third resolution

The shareholders decide to reduce the share capital by an amount of thirty-nine United States dollars ninety-six cents (39,96.- USD) in order to bring it from its present amount of thirteen thousand five hundred thirty-nine United States dollars ninety-six cents (13,539,96.- USD) to thirteen thousand five hundred United States dollars (13,500.- USD), without cancelling shares, the amount of the share capital reduction being transferred to a reserve account of the company.

Fourth resolution

The shareholders decide to reintroduce the designation of the nominal value of the shares of the company, so that the current share capital, amounting to thirteen thousand five hundred United States dollars (13,500.- USD), will be represented by three hundred thirty-three (333) ordinary Class A shares and one hundred seventeen (117) Class B shares, with a par value of thirty United States dollars (30.- USD) each.

Fifth resolution

The shareholders decide to proceed to a total restatement of the articles of association, in view, among others, of reflecting the here above documented amendments of the share capital and of defining the rights and obligations attached to the different classes of shares, so that said articles will henceforth have the following wording:

Art. 1. There exists a company with limited liability (société à responsabilité limitée) (the «Company»), which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. Purpose of the Company

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, the holding and the realization of direct or indirect participating interests in TELEFONICA MOVILES MEXICO S.A. de C.V., a company incorporated and existing under the Laws of Mexico, and the administration, management, control and development of those participating interests.

However, in case the Company ceases holding direct or indirect participating interests in TELEFONICA MOVILES MEXICO S.A. de C.V., the Company may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner and also acquire and develop patents and connected licenses.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration of the Company

The Company has been formed for an unlimited period to run from the date of its incorporation.

Art. 4. Name of the Company

The Company will assume the name CATFISH, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. Share Capital

The Company's corporate capital is fixed at thirteen thousand five hundred United States dollars (13,500.- USD) represented by three hundred thirty-three (333) ordinary Class A shares and one hundred seventeen (117) Class B shares, with a par value of thirty United States dollars (30.- USD) each.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Rights attached to the different Classes of shares

All shares have the same rights and obligations, unless otherwise stated in the present articles of association, with the exceptions hereafter.

Class A and Class B shares will be equally entitled to the profits of the Company (the «Normal Dividend»).

However, besides and prior to the Normal Dividend, in so far as the conditions as set forth by law for the distribution of dividends are met and, without prejudice to Article 12ter of the law of August 10, 1915, as amended from time to time, the Company will distribute to the Class B shares a preferred dividend (the «Preferred Dividend») equal to the Class B Extra Dividend distributed by ZAZEN, S.à r.l. (as defined in the articles of association of ZAZEN, S.à r.l.).

The Preferred Dividend can be distributed in cash or in kind.

The Company may not distribute a Normal Dividend before the Class B Extra Dividend has been distributed in full by the directly owned subsidiary ZAZEN, S.à r.l.

Art. 8. Without prejudice to the provisions of article 7, each share gives rights to a fraction of the assets of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12 The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The managers may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15 Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences on the date of the incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortization represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance will be distributed as dividend, unless otherwise decided by the partners in conformity with article 15 of the present articles.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole Partner or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the Partners.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be shared by the partners in the same manner as in case of dividend distribution.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand euros (3,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CEIBA, S.à r.l., une société dont le siège social est établi au 12, rue Léon Thyès, à L-2636 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 89.593;
 - 2) POULPE, S.à r.l., une société dont le siège social est établi au 12, rue Léon Thyès, à L-2636 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 89.592;
- toutes deux ici représentées par Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, demeurant à Wolwelange, en vertu de deux procurations datées du 21 février 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les parties comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 17 octobre 2002, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, ABHAYA, S.à r.l., une société dont le siège social est établi au 12, rue Léon Thyès, à L-2636 Luxembourg, à céder la totalité de sa participation dans CATFISH, S.à r.l., soit trois cent trente-trois (333) parts sociales à POULPE, S.à r.l., préqualifiée;

- Que suite à une cession de parts datée du 21 février 2003, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, POULPE, S.à r.l., préqualifiée, à cédé trois cent trente-trois (333) parts sociales détenues par elle dans CATFISH, S.à r.l., à CEIBA, S.à r.l., préqualifiée.

Une copie des dites cessions de parts, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Que suite aux dits transferts, elles sont les seules associées de la société CATFISH, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 3 octobre 2002, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de créer deux classes de parts sociales, étant des parts sociales ordinaires de Classe A et des parts sociales de Classe B, par conversion des trois cent trente-trois (333) parts sociales actuellement détenues par CEIBA, S.à r.l. en trois cent trente-trois (333) parts sociales ordinaires de Classe A et des cent dix-sept (117) parts sociales actuellement détenues par POULPE, S.à r.l. en cent dix-sept (117) parts sociales de Classe B.

Deuxième résolution

Les associés décident de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales et de convertir la monnaie d'expression du capital social d'euros en dollars des Etat-Unis, sur base d'un taux de change au 20 février 2003 de 1 euro pour 1,07460 USD, de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de douze mille six cents euros (12.600,- EUR), s'élèvera à treize mille cinq cent trente-neuf dollars des Etats-Unis quatre-vingt-seize cents (13.539,96 USD), représenté par trois cent trente-trois (333) parts sociales ordinaires de Classe A et cent dix-sept (117) parts sociales de Classe B, sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Les associés décident de réduire le capital social d'un montant de trente-neuf dollars des Etat-Unis quatre-vingt-seize cents (39,96 USD) pour le ramener de son montant actuel de treize mille cinq cent trente-neuf dollars des Etats-Unis quatre-vingt-seize cents (13.539,96 USD) à treize mille cinq cents dollars des Etat-Unis (13.500,- USD), sans annuler de parts sociales, le montant de la réduction de capital étant versé à un compte de réserve de la société.

Quatrième résolution

Les associés décident de réintroduire la désignation de la valeur nominale des parts sociales, de sorte que le capital social actuel, d'un montant de treize mille cinq cents dollars des Etat-Unis (13.500,- USD), sera représenté par trois cent trente-trois (333) parts sociales ordinaires de Classe A et cent dix-sept (117) parts sociales de Classe B, d'une valeur nominale de trente dollars des Etat-Unis (30,- USD) chacune.

Cinquième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte totale des statuts, en vue, entre autres, de refléter les changements au capital social ci-avant documentés et de définir les droits et obligations attachés aux différentes classes de parts sociales, de sorte que les dits statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet Social

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la détention et la réalisation d'une participation directe ou indirecte dans TELEFONICA MOVILES MEXICO S.A., de C.V., une société de droit mexicain, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Toutefois, si la société cesse de détenir une participation directe ou indirecte dans TELEFONICA MOVILES MEXICO S.A., de C.V., elle pourra acquérir tous titres ou droits dans d'autres sociétés par voie de prise de participations, de souscription, de négociation ou de toute autre manière et participer à la création, au développement et au contrôle de toutes autres sociétés ou entreprises ou leur fournir une assistance de quelque manière que ce soit et également acquérir des brevets et licences y relatives.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la société pourrait considérer comme utile à la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée de la société

La société est constituée pour une durée illimitée à compter du jour de sa constitution.

Art. 4. Dénomination sociale

La société prend la dénomination de CATFISH, S.à r.l., une société à responsabilité limitée.

Art. 5. Siège Social

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Capital Social

Le capital social est fixé à treize mille cinq cents dollars des Etats-Unis (13.500,- USD), sera représenté par trois cent trente-trois (333) parts sociales ordinaires de Classe A et cent dix-sept (117) parts sociales de Classe B, d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis (30,- USD) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter ses propres parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Droits attachés aux différentes Classes de parts sociales

Toutes les parts sociales ont les mêmes droits et obligations, sauf autrement prévu par les présents statuts, sauf les exceptions suivantes.

Les parts sociales de Classe A et de Classe B auront droit de façon égale aux bénéfices de la société, (le «Dividende Normal»).

Cependant, en sus et prioritairement au droit au Dividende Normal, aussi longtemps que les conditions établies par la loi pour la distribution de dividendes sont remplies, sans préjudice de l'article 12ter de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre, la Société distribuera un dividende préférentiel aux parts sociales de Classe B (Dividende Préférentiel) égal à l'Extra Dividende de Classe B distribué par ZAZEN, S.à.r.l. (comme défini dans les statuts de ZAZEN, S.à.r.l.).

Le Dividende Préférentiel peut être distribué en espèces ou en nature.

La Société ne pourra pas distribuer un Dividende Normal avant que l'Extra Dividende de Classe B ait été distribué en totalité par la filiale directe ZAZEN, S.à r.l.

Art. 8. Sans préjudice des prescriptions de l'article 7, chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre de parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales de la société sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant une résolution des associés en assemblée générale avec une majorité des trois-quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés. Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus afin d'agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire les actions et opérations relatifs à l'objet social

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les gérants sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les statuts et en particulier pour liquider la société, ne peuvent être prises qu'à une majorité des associés détenant les trois-quarts du capital social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence à la date de constitution de la société, et finit le 31 décembre 2003.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde sera distribué comme dividende, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'assemblée des associés conformément à l'article 15 des présents statuts.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le ou les gérants,

2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice, y inclus les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Les bénéfices de la liquidation seront partagés de la même manière que pour une distribution de dividendes.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ trois mille euros (3.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Delrue, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, vol. 138S, fol. 27, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2003.

G. Lecuit.

(021963.3/220/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

SOUVENANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.556.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 18 mars 2003 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Gérard Birchen, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en remplacement de Madame Juliette Lorang. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Lors de cette même Assemblée, le siège social de la société a été transféré du 12-16, avenue Monterey au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

Pour SOUVENANCE HOLDING S.A.

M. van de Vaart

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06027. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021935.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

M & M GLOBAL DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 53.403.

Extrait de résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 25 février 2003

- De nommer Monsieur Giuseppe Pifferi administrateur-délégué de la société avec pouvoir de co-signature obligatoire pour tout document et/ou acte engageant la société.

Pour extrait sincère et conforme

M & M GLOBAL DIFFUSION S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021976.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

**EXPERTA LUXEMBOURG, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 29.597.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 mars 2003, M. Philippe Jouard, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de M. Jean-Noël Lequeue, démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux de ses collègues, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Le conseil d'administration du 13 mars 2003 a désigné M. Philippe Jouard à la fonction de président du conseil d'administration et M. Jean van der Spek à la fonction de vice-président du conseil d'administration.

Aux fins d'engager valablement la société, et par application de l'article 12 des statuts, le conseil d'administration du 13 mars 2003 a décidé d'attribuer un pouvoir de signature aux personnes suivantes, en addition des pouvoirs accordés en date du 20 septembre 2002:

Signature de catégorie A: Jean-Marie Heynen (auparavant signature B)

Signature de catégorie B: Giovanna Battaglia, Raquel Cuesta, Veerle de Lille, Michela McGuire, Pascal Raison.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

Ch. Kossmann / S. Wallers

Executive Vice-President / -

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01407. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021940.3/1017/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 13.169.

Par décision du conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2053 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

M. Guy Baumann, employé privé, adresse professionnelle 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration, en remplacement de M. Albert Pennacchio, démissionnaire.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour LUXEMBOURG INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05039. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021942.3/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

AMALTO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.203.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 24 mars 2003 a nommé aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Carl Speecke, ingénieur commercial, 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

Monsieur Koen van Baren, directeur commercial, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Gérard Birchen, Monsieur Guy Fasbender et Monsieur Edward Bruin.

Ils termineront les mandats de leurs prédécesseurs qui prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour AMALTO S.A.

C. Speecke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021943.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

PERPIGNAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 63.470.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 11 avril 2003, les mandats des administrateurs:

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 14 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

Monsieur Moysse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 30 juin 2003.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 30 juin 2003.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour PERPIGNAN S.A.

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06070. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021944.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

LEON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.068.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue exceptionnellement le 14 avril 2003, ont été nommés aux fonctions d'administrateur pour une période de six ans:

- Monsieur Koen Van Baren, directeur, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Carl Speecke, ingénieur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg en remplacement de Madame Juliette Lorang et Messieurs Hans de Graaf et Maarten van de Vaart.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le Commissaire aux Comptes: EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, est réélu pour une période d'un an. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Lors de cette même assemblée, le siège social de la société a été transféré du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

Pour LEON INVEST S.A.

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06017. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021947.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

DB INGENIERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 83.188.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Extraordinaire du 8 avril 2003

1. La nouvelle adresse du siège est désormais: P/A FIDUCIAIRE PRINCIPALE 15, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg.

B. Taverne / R. Bonnet / F. Marquillie

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(022007.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

LEROY-MERLIN & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 64.283.

1. La société civile KPMG AUDIT avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, a été désignée comme réviseur externe jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

2. Monsieur Antonio Bullido Fuentes, directeur de magasin, né à Madrid (Espagne) le 28 janvier 1975, demeurant à E-Sevilla, c/Capitán Vigueras, 18, 2^oA, Monsieur Javier Martínez Martín, directeur de magasin, né à Madrid (Espagne) le 27 juin 1969, demeurant à Pontevedra 8, Portal 1, Amco A, E-04740 Roquetas de Mar, Almeria, Madame Eva Cueva Gonzalez, comptable, né à Reinosa (Espagne), le 15 août 1969, demeurant à Avenida de Cantabria n^o26 6^oC, E-39600 Maliano Santander Cantabria, Monsieur Luis Barbero Hernandez, directeur des affaires sociales, né à Salamanque (Espagne) le 23 août 1956, demeurant à E-28023 Aravaca-Madrid, C/Ronda de la buganvilla n^o44 et Monsieur Yves Devroye, directeur juridique, né à Louvain (Belgique) le 8 avril 1966, demeurant à E-28036 Madrid, C/Paseo de la Habana, 169 sont nommés membres du Conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LEROY-MERLIN & CIE VALACTION S.E.C.P.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021950.3/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

MONACO MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.199.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 14 avril 2002
lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires*

Les comptes annuels de l'exercice social clôturant au 31 décembre 2002 sont approuvés.

Monsieur Michel Ducros, Monsieur Alberto Spina et la société EUCELIA INVESTMENTS obtiennent la décharge de l'Assemblée pour l'exercice de leur mandat d'administrateur relatif à l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

Le mandat des administrateurs est reconduit pour une année supplémentaire.

Le commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE CONTINENTALE obtient la décharge de l'Assemblée pour l'exercice de son mandat relatif à la période clôturant au 31 décembre 2002.

Le mandat du commissaire aux comptes est reconduit pour une année supplémentaire.

Pour publication

Pour extrait sincère et conforme

MONACO MARINE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, réf. LSO-AE02521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021958.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

PVP PETRUSSE VENTURE PARTNERS I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Dudelange, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 92.886.

Il ressort du Conseil d'Administration de la Société tenu à Luxembourg le 26 mars 2003 que Monsieur Vincent Goy, administrateur, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a été élu Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour extrait conforme

PVP PETRUSSE VENTURE PARTNERS I S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE02055. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021982.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

FALTER, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3396 Roeser, 10A, rue de l'Alzette.

H. R. Luxemburg B 86.850.

Im Jahre zweitausenddrei, den siebzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtswohnsitz zu Petingen.

Sind erschienen:

1) Herr Herbert Falter, Kauffmann, wohnhaft in Aachen.

2) Herr Michael Falter, M.B.A., wohnhaft in Aachen,

alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, FALTER, GmbH, mit Sitz in Luxemburg (R. C. B Nr 86.850), gegründet durch notarielle Urkunde vom 9. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1005 vom 2. Juli 2002.

Welche Komparenten den Notar ersuchten folgende Beschlüsse zu dokumentieren.

Erster Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird von Luxemburg an L-3396 Roeser, 10A, rue de l'Alzette verlegt.

Zweiter Beschluss

Somit lautet Artikel 4 wie folgt:

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist Roeser. Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Abschätzung der Kosten

Die Parteien schätzen den Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, schätzungsweise auf 780,- Euro.

Vorüber Urkunde, aufgenommen in Petingen, in der Amtstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H. Falter, M. Falter, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2003, vol. 888, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 25 avril 2003.

G. d'Huart.

(021953.3/207/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

JULIUS BAER MULTIBOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.187.

Le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Jean-Michel Loehr à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur John Pauly, démissionnaire. Cette cooptation sera ratifiée lors de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 11 novembre 2003.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose à partir du 1^{er} mars 2003 comme suit:

- Andreas Bär

JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD., Freigutstrasse, 40, CH-8010 Zürich

- Freddy Brausch

Etude Linklaters Loesch, 4, rue Carlo Hemmer, L-1011 Luxembourg

- Mathias Brüscheiler

JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD., Freigutstrasse 40, CH-8010 Zürich

- Walter Knabenhans

JULIUS BÄR HOLDING AG, Bahnhofstr. 36, CH-8001 Zürich

- Jean-Michel Loehr

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- Veit Schuhen

JULIUS BÄR HOLDING AG, Bahnhofstrasse 36, CH-8001 Zürich

*Pour JULIUS BAER MULTIBOND SICAV**Société d'Investissement à Capital Variable*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022116.3/1126/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2003.

FREE 2 ROAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 87.876.

In the year two thousand and three, on the thirtieth of April.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company FREE 2 ROAM, S.à r.l., having its registered office at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 87.876, constituted under the form of a 'société anonyme' by a deed of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich, on June 6, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, on September 3, 2002, no 1274. The articles have been amended with adoption of the actual form, by virtue of a deed of the undersigned notary, on December 30, 2002, published in the Mémorial C, on February 20, 2003, no 181,

The extraordinary general meeting is opened at 1.40 p.m. by Maître Patricia Thill, lawyer, residing in Luxembourg, acting as Chairman.

The Chairman designates as Secretary Mrs. Peggy Olinger, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as Scrutinizer Maître Vassilyan P. Zanev, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet, which, after having been signed ne varietur by the members present, the proxy holders, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies in order to be filed together with them with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to act that:

I. According to the attendance sheet, the members representing the full amount of the corporate capital of EUR 28,900,- (twenty-eight thousand nine hundred Euro) represented by 1,156 (one thousand one hundred fifty-six) corporate units without any nominal value, are duly present or validly represented at the meeting.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company;
2. Subsequent amendment of article 2 of the Company's articles of association to reflect the said transfer;
3. Miscellaneous.

III. The whole share capital being present or represented at the present meeting and all members present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The members' meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company from L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy to L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter with effect on April 14, 2003.

Second resolution

The general meeting resolves to adapt article 2 of the articles of association of the Company in order to reflect the above transfer of the registered office as follows:

«The registered office of the company is established in Contern, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the current deed incurs, is approximately EUR 800,- (eight hundred Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brings the meeting to a close.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société FREE 2 ROAM, S.à r.l., avec siège social à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 87.876, constituée sous la forme d'une société anonyme par acte de Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg-Eich, en date du 6 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, le 3 septembre 2002, n° 1274. Les statuts ont été modifiés avec adoption de la forme actuelle, par acte du notaire instrumentant, en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C, le 20 février 2003, n° 181,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 13.40 heures sous la présidence de Maître Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme Secrétaire Madame Peggy Olinger, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme Scrutateur Maître Vassiliyan P. Zanev, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ayant ainsi été constitué, le bureau de l'assemblée rédige la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Conformément à la liste de présence, les associés représentant la totalité du capital social de EUR 28.900,- (vingt-huit mille neuf cents Euros), représenté par 1.156 (mille cent cinquante-six) parts sociales sans valeur nominale, sont valablement présents ou représentés à l'assemblée.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société;
2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société pour refléter ledit transfert;
3. Divers.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarant qu'ils ont été avertis en bonne et due forme et ont eu connaissance de l'agenda préalablement à cette assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. L'assemblée se considérant dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du Président, délibère et passe les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy à L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter, avec effet au 14 avril 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter le transfert du siège social comme suit:

«Le siège social de la société est établi à Contern, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si des événements politiques ou économiques surviennent ou sont imminents et ont un effet sur le fonctionnement normal du siège social ou sur les moyens de communication usuels entre ce bureau et l'étranger, le siège social peut être déclaré avoir été transféré de manière provisoire et jusqu'à la complète cessation de ces circonstances anormales.

De telles décisions n'affecteront toutefois pas la nationalité de la société. Une telle déclaration de transfert du siège social est nécessaire et doit être portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le plus apte à connaître d'une telle situation dans de telles circonstances.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du Conseil de gérance.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est évalué à environ EUR 800,- (huit cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président a clôturé l'assemblée.

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare que les personnes comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Thill, P. Olinger, V. Zanev, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, vol. 17CS, fol. 58, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 mai 2003.

T. Metzler.

(021965.3/222/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

FREE 2 ROAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 87.876.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 mai 2003.

Signature.

(021966.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

FALTER KG, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3396 Roeser, 10A, rue de l'Alzette.
H. R. Luxemburg B 72.896.

Im Jahre zweitausenddrei, den siebzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtswohnsitz zu Petingen.

Sind erschienen:

- 1) Herr Herbert Falter, Kauffmann, wohnhaft in Aachen.
- 2) Herr Michael Falter, M.B.A., wohnhaft in Aachen,
alleinige Gesellschafter der Kommanditgesellschaft FALTER KG, mit Sitz Luxemburg, (R. C. Nr 72.896), gegründet durch notarielle Urkunde vom 1. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 89 vom 26. Januar 2000.
Welche Kompargenten den Notar ersuchten folgende Beschlüsse zu dokumentieren.

Erster Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird von Luxemburg an L-3396 Roeser, 10A, rue de l'Alzette verlegt.

Zweiter Beschluss

Somit lautet Artikel 4 wie folgt:

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist Roeser. Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Abschätzung der Kosten

Die Parteien schätzen den Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, schätzungsweise auf 780,- Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Petingen, in der Amtstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H. Falter, M. Falter, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2003, vol. 888, fol. 11, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 25 avril 2003.

G. d'Huart.

(021955.3/207/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

GERFLOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.229.

Il ressort des décisions du Conseil d'Administration tenu le 8 avril 2003 que:

1- Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Stuart Richard Cloke, demeurant au 14, Sequoia Gardens, Orpington, Kent, BR6 OTZ (Royaume-Uni), administrateur, avec effet au 7 avril 2003.

2- Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Société et de l'article 51 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Martin McDermott demeurant au 78, Cannon Street, London, EC4P 5LN, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le mandat de l'administrateur ainsi coopté prendra fin à la date de l'Assemblée Générale Annuelle devant statuer sur les comptes se clôturant au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

GERFLOR FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE02065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021987.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

PERIFLEX INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.842.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE02051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2003.

Signature.

(021971.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

O-TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 77.929.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE02053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2003.

Signatures.

(021972.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

ECP TTL & CIE S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 79.545.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 19 décembre 2002

L'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé ERNST & YOUNG S.A., 7 Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires devant statuer sur les comptes se clôturant au 31 décembre 2002, en remplacement de ARTHUR ANDERSEN S.C., 6 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

ECP TTL & CIE S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE02050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021989.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

PINDELLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.368.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2002 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Sabine Plattner en remplacement de Madame Astrid Galassi.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

Monsieur Gérard Birchen, employé privé, 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

Madame Monique Juncker, employée privée, 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une nouvelle période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Le mandat du commissaire aux comptes

COMCOLUX S.A., avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé pour une nouvelle période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour PINDELLA HOLDING S.A.

S. Plattner

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02173. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022000.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

GLOBALPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 69.666.

In the year two thousand and three, on the thirtieth of April.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company GLOBALPORT, S.à r.l., having its registered office at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 69.666, constituted under the form of a «société anonyme» by a deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, on May 7, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on July 13, 1999, no 534. The articles have been amended with adoption of the actual form by virtue of a deed of the undersigned notary on December 30, 2002, published in the Mémorial C, on February 21, 2003, no 188,

The extraordinary general meeting is opened at 1.50 p.m. by Maître Patricia Thill, lawyer, residing in Luxembourg, acting as Chairman.

The Chairman designates as Secretary Mrs. Peggy Olinger, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as Scrutinizer Maître Vassilyan P. Zanev, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet, which, after having been signed ne varietur by the members present, the proxy holders, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies in order to be filed together with them with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to act that:

I. According to the attendance sheet, the members representing the full amount of the corporate capital of EUR 40,000.- (forty thousand Euro), represented by 1,600 (one thousand six hundred) corporate units without any nominal value, are duly present or validly represented at the meeting.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company;
2. Subsequent amendment of article 2 of the Company's articles of association to reflect the said transfer;
3. Miscellaneous.

III. The whole share capital being present or represented at the present meeting and all members present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The members' meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company from L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy to L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter with effect on April 14, 2003.

Second resolution

The general meeting resolves to adapt article 2 of the articles of association of the Company in order to reflect the above transfer of the registered office as follows:

«The registered office of the company is established in Contern, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the current deed incurs, is approximately EUR 800.- (eight hundred Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brings the meeting to a close.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société GLOBALPORT, S.à.r.l., avec siège social à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 69.666, constituée sous la forme d'une société anonyme par acte de Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 534 en date du 13 juillet 1999. Les statuts ont été modifiés avec adoption de la forme actuelle, par acte du notaire instrumentant du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C, n° 188 du 21 février 2003,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 13.50 heures sous la présidence de Maître Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme Secrétaire Madame Peggy Olinger, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme Scrutateur Maître Vassiliyan P. Zanev, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ayant ainsi été constitué, le bureau de l'assemblée rédige la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Conformément à la liste de présence, les associés représentant la totalité du capital social de EUR 40.000,- (quarante mille Euros), représenté par 1.600 (mille six cents) parts sociales sans valeur nominale, sont valablement présents ou représentés à l'assemblée.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société;
2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société pour refléter ledit transfert;
3. Divers.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarant qu'ils ont été avertis en bonne et due forme et ont eu connaissance de l'agenda préalablement à cette assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. L'assemblée se considérant dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du Président, délibère et passe les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy à L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter, avec effet au 14 avril 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter le transfert du siège social comme suit:

«Le siège social de la société est établi à Contern, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si des événements politiques ou économiques surviennent ou sont imminents et ont un effet sur le fonctionnement normal du siège social ou sur les moyens de communication usuels entre ce bureau et l'étranger, le siège social peut être déclaré avoir été transféré de manière provisoire et jusqu'à la complète cessation de ces circonstances anormales.

De telles décisions n'affecteront toutefois pas la nationalité de la société. Une telle déclaration de transfert du siège social est nécessaire et doit être portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le plus apte à connaître d'une telle situation dans de telles circonstances.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du Conseil de gérance.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est évalué à environ EUR 800,- (huit cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président a clôturé l'assemblée.

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare que les personnes comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Thill, P. Olinger, V. Zanev, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, vol. 17CS, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 mai 2003.

T. Metzler.

(021968.3/222/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

GLOBALPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 69.666.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 mai 2003.

Signature.

(021969.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 24.300.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

Pour SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A. (en liquidation)

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A.

Agent Domiciliaire

R. Goerens / C. Goedert

(022006.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme en liquidation.

Registered Office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 24.300.

*Agenda of the Ordinary General Shareholders Meeting on April 23, 2003**Second resolution*

The meeting decides to approve the Annual Accounts as per December 31, 2002.

The profit of the year about USD 202,998.00 will be carried forward.

Luxembourg, April 23, 2003.

For SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A. (en liquidation)

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A.

Domiciliary Agent

A. Smyk / C. Goedert

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01364. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(022008.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

LA FIDUCIAIRE DE L'ENTREPRISE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 64.019.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roger Pierre Jerabek, expert-comptable, demeurant à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, ici représenté par Monsieur Philippe Leprêtre, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui déléguée.

2.- Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée LA FIDUCIAIRE DE L'ENTREPRISE LUXEMBOURG, S.à r.l., (R.C.S. Luxembourg B numéro 64.019), avec siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant sous la forme d'une société anonyme et sous avec la dénomination sociale de GESCOREL S.A., en date du en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial C numéro 487 du 2 juillet 1998,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 4 octobre 2000, non encore publié au Mémorial C, contenant notamment la transformation en une société à responsabilité limitée et le changement de la dénomination sociale en LA FIDUCIAIRE DE L'ENTREPRISE LUXEMBOURG, S.à r.l.,

- en date du 21 février 2001, publié au Mémorial C numéro 917 du 24 octobre 2001.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé en date du 11 novembre 2002:

- la société à responsabilité limitée ROGER PIERRE JERABEK & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à F-69004 Lyon, 14, cours d'Herbouville, a cédé ses cinquante (50) parts sociales à Monsieur Roger Pierre Jerabek, préqualifié;
- Monsieur Philippe Leprêtre, préqualifié, a cédé une (1) parts sociales à Monsieur Roger Pierre Jerabek, préqualifié.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article sept (7) des statuts les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- M. Roger Pierre Jerabek, expert-comptable, demeurant à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue,	
cinquante et une parts sociales	51
2.- M. Philippe Leprêtre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf,	
quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Roeser, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Leprêtre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2003, vol. 522, fol. 33, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2003.

J. Seckler.

(022120.3/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2003.

FIRST DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 71.245.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FIRST DESIGN, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.245), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 822 du 5 novembre 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1248 du 29 décembre 2001,

ayant un capital social fixé à dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-deux mille neuf cent soixante euros (18.482.960,- EUR),- représenté par sept cent quinze mille sept cent soixante (715.760) parts d'une valeur de vingt-cinq euros quatre-vingt-deux cents (25,82 EUR).

L'assemblée a été ouverte et est présidée par Maître Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Mademoiselle Ruth Niland, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme scrutatrice Maître Isabelle Claude, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les associés représentés à cette assemblée, qui représentent tout le capital social et qui détiennent les sept cent quinze mille sept cent soixante (715.760) actions de la société, figurent sur une liste de présence signée par le représentant des actionnaires représentés.

Cette liste de présence et les procurations, après avoir été signées ne varietur par le bureau de l'assemblée et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Le Président déclare et l'assemblée reconnaît que 100% du capital émis est représenté à l'assemblée, qui est ainsi valablement constituée pour décider sur les points à l'ordre du jour.

Les représentants des actionnaires représentés déclarent en outre expressément renoncer à toutes les formalités relatives à la convocation des assemblées générales et déclare avoir une connaissance complète de l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que du texte des nouveaux statuts en vigueur après les modifications mentionnées à l'ordre du jour.

Le Président déclare que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Prorogation de la durée de la société et modification corrélative de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée limitée. Celle-ci prendra fin, sauf décision contraire des associés, le 29 juillet 2005.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée a décidé de proroger la durée de la société et de modifier corrélativement le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** La société est constituée pour une durée limitée. Celle-ci prendra fin, sauf décision contraire des associés, le 29 juillet 2005.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Steichen, R. Niland, I. Claude, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2003, vol. 522, fol. 33, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2003.

J. Seckler.

(022122.3/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2003.

CABRERA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 31.278.

In the year two thousand three, on the twenty-first of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CABRERA S.A., (R.C. Luxembourg, section B number 31.278), a société anonyme, having its registered office at Senningerberg, incorporated by a notarial deed on July 21st 1989, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 379 of December 19, 1989 (the «Company»). The Articles of Association of the Company have been modified for the last time pursuant to a notarial deed on February 3rd, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 185 of May 11, 1994.

The meeting is declared open and is presided by Mr Bernhard Veithen, financial manager, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Christine Ganachaud, secretary, residing in Thionville.

The meeting elects as scrutineer Mrs Marylène Graff, comptable, residing in Thionville.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1.- Cancellation of the designation of the par value of the shares.

2.- Conversion, with effect to January 1st, 2002, of the corporate capital, as well as the accounts and books of the Company from Luxembourg Francs (LUF) into Euro (EUR) at the exchange rate, 1.- EUR=40.3399 LUF, of the subscribed capital of 1,250,000.- LUF into 30,986.69 EUR.

3.- Increase of capital by an amount of 13.31 EUR in order to raise it from its present amount of 30,986.69 EUR to 31,000.- EUR by cash, without creation of new shares.

4.- Amendment of the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company, in order to give it henceforth the following wording:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares, without designation of par value, fully paid in.»

5.- Transfer of the registered office of the company from L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves to L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6.- Modification subsequent of Articles of Incorporation.

7.- Modification of the first paragraph of article 6 and article 12 of Articles of Incorporation.

II) The shareholders represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the representatives of the shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all shares representing the total subscribed capital are represented at this meeting.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting decides to cancel the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The extraordinary general meeting states, that due to the currency change into Euro, the corporate capital, as well as the accounts and books of the Company are henceforth expressed in Euro, and that, the corporate capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF) has, as of January 1st, 2002, thus been converted at the exchange rate 1.- EUR=40.3399 LUF into an amount of thirty thousand nine hundred and eighty-six euro sixty-nine cents (30,986.69 EUR).

Third resolution

The extraordinary general meeting decides to increase the Company's corporate capital by an amount of thirteen euro thirty-one cents (13.31 EUR) in order to raise it from its present amount of thirty thousand nine hundred and eighty-six euro sixty-nine cents (30,986.69 EUR) to an amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) by cash and without creation of new shares.

The proof of the payment realised by the existing shareholders in proportion of their participation in the company, has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

In consequence of the subsequent resolutions, the extraordinary general meeting of shareholders decides to amend the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company, in order to give it henceforth the following wording:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares, without designation of par value, fully paid in.»

Fifth resolution

The extraordinary general meeting decides to transfer the registered office of the company from L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves to L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

As a consequence, the third paragraph of article 1st of Articles of Incorporation has been modified as follows:

«**Art. 1. Third paragraph.** The registered office of the corporation is established at Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of Directors.»

Sixth resolution

The extraordinary general meeting decides to modify the first paragraph of article 6 and article 12 of Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Monday of May at 16.00 o'clock.»

«**Art. 12.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate December 31st of each year.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately one thousand three hundred euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CABRERA S.A., (R.C. Luxembourg, section B numéro 31.278), une société anonyme, ayant son siège social à Senningerberg, constituée suivant acte notarié en date du 21 juillet 1989, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 379 du 19 décembre 1989 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 3 février 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 185 du 11 mai 1994.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Bernhard Veithen, financial manager, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Christine Ganachaud, secrétaire, demeurant à Thionville.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Marylène Graff, comptable, demeurant à Thionville.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion, avec effet au 1^{er} janvier 2002, du capital social souscrit de la Société, de même que la comptabilité et les livres de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 LUF du capital social souscrit de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

3.- Augmentation de capital à concurrence de 13,31 EUR pour le porter de son capital social souscrit de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par apport en numéraire, sans émission d'actions nouvelles.

4.- Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

5.- Transfert du siège social de L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6.- Modification afférente des statuts.

7.- Modification du premier alinéa de l'article 6 et de l'article 12 des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à cette assemblée.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que par suite du basculement à l'Euro, le capital social souscrit de la Société, de même que la comptabilité et les livres de la Société se trouvent désormais exprimés en Euros (EUR) et que par conséquent le capital social souscrit actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve, avec effet au 1^{er} janvier 2002, converti au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 LUF, en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par apport en numéraire de la somme de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social, a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

En conséquence, le troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Troisième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 et l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 6. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 16 heures.»

«**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ mille trois cents euros.

Dont acte, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: B. Veithen, C. Ganachaud, M. Graff, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2003, vol. 875, fol. 75, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mai 2003.

J.-J. Wagner.

(022353.3/239/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2003.

CABRERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 31.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mai 2003.

J.-J. Wagner.

(022354.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2003.

MATEUS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1734 Luxembourg-Ville, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 93.315.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of April.

Before Us, Maître Joseph Gloden notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Jan Lundahl, administrateur de société, born in Slottstad the 23rd of July 1954, residing in SE-18262 Djursholm, Dahlbergsvägen 20,

duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, born at Luxembourg the 10th of December 1960, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated the 10th of April at Djursholm.

The above proxy, being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which he intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is MATEUS INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate.

Art. 6. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- €) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (125.- €) per share.

The one hundred (100) shares have been entirely subscribed by the sole associate, Mister Jan Lundahl, prenamed, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. In case of more than one associate, the shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of at least seventy five per cent of the of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of one A and one B signatory manager.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing at least three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associate(s) at the registered offices of the company.

Art. 19. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associate(s).

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associate(s) who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associate(s) refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on December 31st, 2003.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Cpsts

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one thousand six hundred euro (1,600.- €).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

Signatory A managers:

- Mr Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg the 4th of April 1967, with professional address in Luxembourg,
 - Mr Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg the 15th of August 1952, with professional address in Luxembourg.

Signatory B manager:

- Mr Jan Lundahl, administrateur de société, born in Slottstad the 23rd of July 1954, residing in SE-18262 Djursholm, Dahlbergsvägen 20.

II. The company's address is fixed at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg-City.

The undersigned Notary who knows and speaks English language, states herewith that, upon the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jan Lundahl, administrateur de société, né à Slottstad le 23 juillet 1954, demeurant à SE-18262 Djursholm, Dahlbergsvägen 20,

représenté aux fins des présentes par Madame Martine Kapp, employée privée, née à Luxembourg le 10 décembre 1960, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 10 avril à Djursholm.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MATEUS INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- €) par part sociale.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Jan Lundahl, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Dans le cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

Constataion.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cent euros (1.600,- €).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

Signature catégorie A:

- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant à Luxembourg.

Signature catégorie B:

- Monsieur Jan Lundahl, administrateur de société, né à Slottstad le 23 juillet 1954, demeurant à SE-18262 Djursholm, Dahlbergsvägen 20.

II. Le siège social de la société est fixé au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg-Ville.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mai 2003, vol. 523, fol. 7, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 14 mai 2003.

J. Gloden.

(022435.3/213/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2003.

LUFAR S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.003.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 20 janvier 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en remplacement de Madame Francine Herkes. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour LUFAR S.A.

G. Fasbender

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022003.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

CLAIRE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 31.316.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Extraordinaire du 8 avril 2003

1. La nouvelle adresse du siège est désormais: P/A FIDUCIAIRE PRINCIPALE 15, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg.

J.-R. Marquillie / R. Bonnet / G. Marquillie

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(022010.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

PRUDENTIAL INTERNATIONAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.110.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2003, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- David Green, PRUDENTIAL CORPORATION, Laurence Pountney Hill, London EC4R 0EU, England
- Garth Jones, PRUDENTIAL CORPORATION ASIA, Suite 2910-14, Two Pacific Place 88 Queensway, Hong Kong
- Edward Navarro, PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY SINGAPORE (Pte) LIMITED, 30 Cecil Street #30-01

Prudential Tower, Singapore 049 712

- Ajay Srinivasan, PRUDENTIAL CORPORATION ASIA, Suite 2910-14, Two Pacific Place 88 Queensway, Hong Kong

Pour PRUDENTIAL INTERNATIONAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022109.3/1126/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2003.
